



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt Unité Intégration de l'Environnement Réf. : SEF/IE/AV

Affaire suivie par : Agnès Vidal

204 66 62 65 10

Mél: agnes.vidal@gard.gouv.fr

Nîmes, le 0 3 JAN. 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le chef de l'UD DREAL Gard Lozère

à l'attention de M JOURNOUD

<u>Objet</u>: dossier d'autorisation environnementale concernant la carrière de Barutel sur la commune de Nîmes.

Vous m'avez transmis pour avis, le 7 décembre dernier, un dossier d'autorisation environnementale concernant la carrière SELE au lieu-dit Barutel sur la commune de Nîmes.

Ce dossier n'appelle pas d'observation sur les thématiques biodiversité et Natura 2000 quant à sa recevabilité ni de demande de compléments. Le projet apparaît peu impactant pour le milieu naturel et les espèces protégées. L'évaluation des incidences établie est suffisante et constate l'absence d'effets significatifs du projet sur les sites Natura 2000.

L'étude d'impact apparaît suffisante pour ce qui concerne le patrimoine naturel. Le paragraphe traitant des effets cumulés est critiquable dans la mesure où il ne recense aucun projet aux alentours, il y en a pourtant de nombreux. Toutefois, vu les effets très limités du projet, on peut considérer qu'il n'y a pas d'effets cumulés avec les autres projets identifiés sur le secteur.

Les mesures d'évitement et de réduction du dossier sont adaptées et suffisantes, elles seront toutefois à prescrire dans la décision d'autorisation afin de s'assurer qu'elles soient correctement mises en œuvre.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis favorable et les conditions à reprendre dans la décision d'autorisation pour la procédure liée à la demande de défrichement.

la Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Gard

Lydia VAUTIER



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nîmes, le

2 0 DEC 2817

Service Environnement Forêt UnitéForêt - DFCI Réf.: VB - Sylva Nº 3630 Affaire suivie par : Véronique BRES 04 66 62 66 03 Courriel: veronique.bres@gard.gouv.fr

Dossier d'Autorisation Environnementale

AVIS AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Carrière de Barutel à Nîmes

Complétude du dossier

L'intégralité des pièces réglementaires nécessaires à l'instruction de l'autorisation de défrichement est présente dans la demande.

Consultation externe

Ce dossier ne nécessite aucune consultation au titre de l'autorisation de défrichement.

Bilan de l'instruction (proposition de rédaction en cas d'autorisation)

Le défrichement demandé concerne les parcelles section AV numéro 375, sise sur la commune de Nîmes et pour une surface totale de 0,0600 ha.

Le défrichement nécessaire à l'exploitation d'une carrière de taille sur la commune de Nîmes n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs de nature à refuser la demande d'autorisation de défrichement. Par conséquent, la demande reçoit un avis favorable.

Cependant, cette décision favorable doit être accordée sous conditions (article L.341-6 du code forestier). Aussi, la décision devra comporter les articles suivants :

Article i : Conditions

L'autorisation délivrée est subordonnée à :

L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux d'amélioration sylvicoles pour un montant de 1000 € ou le versement d'une indemnité de 1000 € au Fonds Stratégique pour le Forêt et le Bois (FSFB),

Le pétitionnaire a indiqué en page 2.144 paragraphe 2.8.4.3 qu'il choisissait de s'acquitter du versement au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) de l'indemnité compensatrice.

L'arrêté d'autorisation devra préciser que l'autorisation de défricher est subordonnée au versement de 1000 € au FSFB.

Article ii : Prescriptions au titre des mesures d'atténuation et de réduction d'impacts sur les habitats, la faune et la flore

Le pétitionnaire s'engage à réaliser les mesures préconisées dans l'étude d'impact et notamment :

•les périodes de décapage et de défrichement devront avoir lieu entre le 15 septembre et le 30 novembre inclus. Ils sont interdits en dehors de cette période.

Article iii : Obligation légale de débroussaillement

Pour rappel, préalablement à la mise en œuvre du défrichement, le débroussaillement réglementaire sur une profondeur de 50 m autour des équipements existants ou à créer, ainsi que le débroussaillement de part et d'autre des voiries ouvertes devra être effectué selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 08 janvier 2013.

Article iv : Durée de validité

Le défrichement se fera suivant le plan de phasage prévu à l'étude d'impact (voir annexe xx du présent arrêté).

Article v : Publicité

La présente autorisation fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations du défrichement.

Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

De plus, l'autorisation environnementale devra comporter les Visa et Considérant suivants :

Vu le code forestier, et notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants ;

Vu le choix de demandeur de verser une indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois,

Considérant que les mesures proposées permettent la preservation des intérêts énumérés par l'article L.112-1 du code forestier et celle des fonctions définies à l'article L.341-5 du même code,

Considérant qu'en application de l'article L.341-6 du code forestier l'autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions prévues par cet article,

Considérant que la forêt contribue à la fixation du dioxyde de carbone et au stockage de carbone, il convient de subordonner l'autorisation de défrichement à la réalisation d'un reboisement ou de travaux sylvicoles,

Le Chafde l'Unité

Christophe CHANTEP

Plan cadastral des zones à défricher avec phasage

Annexe:

